

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 138

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Mozart

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêtons

Article I : la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation rue **MOZART** compter du dimanche 25 juillet 2021 et jusqu'au vendredi 6 aout 2021, soit 10 jours.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et de services.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise Réseaux environnement Saint Martin.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

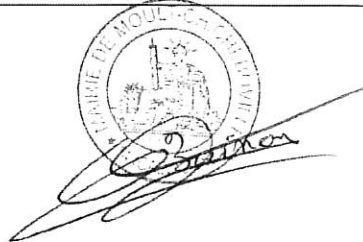
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 19 juillet 2021

Daniel BUISSON

Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville



Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20210719-2021-138-AI
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021